

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-38

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 désignation des représentants

OBJET : Désignation des élus au sein des commissions intercommunales

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT,

Vu les 8 commissions intercommunales créées,

Vu la délibération n°2014-66 du 20 juin 2014,

Vu la démission de Mme Véronique GALLIOT du Conseil Municipal, par courrier en date du 17 février 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la désignation des représentants suivants au sein de chacune des 8 commissions intercommunales :

1 -Finances / mutualisation :	Jérôme LE BIGAUT	Jean René HERVE
2 -Développement économique et numérique	Pascale MORIN	Yannick PERON
3 -Solidarité / santé	Michelle ROTARU	Marie H. LE BOURVELLEC
4 -environnement, énergie, gestion durable des déchets	David ROSSIGNOL	Gilles MADEC
5 -Aménagement du territoire / déplacements/ Habitat	Denez DUIGOU	Joël LE THOER
6 -Enfance jeunesse	Catherine BARDOU	Lydie CADET KERNEIS
7 -Culture/Culture bretonne	Jacques JULOUX	Jean Paul GUYOMAR
8 -Sports et tourisme :	Anne MARECHAL	Gilles GARCON

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170324-DELIB201738-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-37

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : demande de classement en station classée de tourisme : absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2014 dénommant la ville de Clohars-Carnoët en commune touristique pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal pour une durée de 5 ans,

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite, outre la fourniture de l'arrêté de classement de l'office de tourisme en catégorie I, la fourniture d'une délibération du conseil

municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,

Considérant que l'absence de telles infractions du fait de la commune a été vérifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'attester de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,
- D'autoriser le maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-36

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 autres types de contrats

OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes, coordonné par Quimperlé Communauté pour l'optimisation des achats informatiques et de matériel de reprographie / impression :

A compter du 1^{er} avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention, et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes avec QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- D'accepter que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointe en **annexe 10** et ses éventuels avenants.
- De déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS INFORMATIQUE/MATERIEL DE REPROGRAPHIE, IMPRESSION ET LOGICIELS

ARTICLE PRELIMINAIRE. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes à la présente convention, dénommées membre dans ce qui suit, sont les collectivités du Pays de Quimperlé membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé, dite dans ce qui suit Quimperlé Communauté. Après avoir affirmé leur volonté de mettre en commun leurs compétences humaines et techniques, ces collectivités ont décidé de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats, en approuvant, par la présente convention, la constitution d'un groupement de commandes.

ARTICLE 1. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Les membres à la présente convention conviennent de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de constituer un groupement de commande.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs- etc.) ainsi que des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont QUIMPERLE COMMUNAUTE. Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant **le 15 MARS 2020**. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement de commande est QUIMPERLE COMMUNAUTE. Pour ce faire, l'Agglomération est investie de missions obligatoires et de missions optionnelles.

4.1 Missions obligatoires

Les missions obligatoires pour le coordonnateur sont :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis)
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets)

- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- Le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur. Néanmoins les frais de publicité (notamment les annonces au BOAMP, ou JAL le cas échéant, pour les marchés supérieurs au seuil de 90 000 €HT) peuvent être refacturés aux membres.

Pour les consultations qui l'imposent, la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est la commission de Quimperlé Communauté, ainsi que le permet l'article 1414-3-II du CGCT. C'est aussi à cette CAO que le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement peut demander son avis avant d'attribuer le marché.

4.2 Missions optionnelles

A l'occasion de toute nouvelle consultation, en accord avec l'ensemble des membres partie au marché public, le coordonnateur peut se voir confier une ou plusieurs missions optionnelles suivantes :

- Le suivi et la vérification de l'exécution techniques des prestations
- Le suivi et la vérification de l'exécution financière du marché public
- Le paiement des prestations aux titulaires du marché public et à ses éventuels sous-traitants

Si la réalisation d'une ou plusieurs missions optionnelles n'est pas explicitement confiée au coordonnateur dans l'annexe mentionnée à l'article 6, elle sera à la charge de chaque membre partie au marché public. Chaque membre s'engage à assurer l'exécution financière du marché conclu par le groupement.

Si le paiement des prestations est confié au coordonnateur, ce dernier enverra les demandes de remboursement à chaque membre partie au marché public à hauteur de sa part.

Si les autres missions optionnelles sont confiées au coordonnateur, c'est ce dernier qui en assumera les éventuels frais afférents sans contrepartie financière.

ARTICLE 5. ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE A LA CONVENTION

Chaque membre adhère au présent groupement de commande en signant la présente convention.

Un membre peut toujours se retirer de la convention par simple souhait exprimé de son organe délibérant. Son retrait est notifié au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, il n'intervient qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

L'adhésion d'un nouveau membre à la présente convention est possible. Dans ce cas, cette adhésion est notifiée au coordonnateur. Elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DES MEMBRES A UN MARCHE PUBLIC

Chaque membre s'engage à faire part de ses besoins précis au Coordonnateur avant la date et l'heure limite définis par ce dernier.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, il est nécessaire que le membre signe une annexe à la convention indiquant son souhait de bénéficier du futur marché public, par laquelle il s'engage sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins

(exemple : nombre d'écrans ou de licences) pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement le lie toute la durée du marché le cas échéant.

Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique. Tout membre reste toujours libre d'être partie au marché public ou non.

ARTICLE 7. SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 8. LITIGE

Chaque membre du groupement reste compétent pour agir en justice pour les litiges liés à l'exécution des marchés pour la part le concernant, sauf si le coordonnateur a reçu des missions optionnelles liées à l'exécution financière et technique.

Pour les litiges qui naîtraient de la procédure, le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres partie au marché public, à hauteur de leur engagement. Il effectue l'appel de fonds de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Rennes.

Signature de la convention

Fait à
Le Maire,

Clohars Carnoet, le 19/03/2017

Jacques JULOUX

Signature de la convention

Fait à _____, le / /

Le Président de Quimperlé Communauté,

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170324-DELIB201736-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170324-DELIB201735-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-35

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention d'adhésion au service commun informatique de Quimperlé Communauté

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017, la communauté d'agglomération a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion au service commun informatique de la communauté d'agglomération avec les différentes communes de la communauté.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs Services Informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du Pôle Finances, achats et systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

La convention jointe en **annexe 9** a pour objet de préciser :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques de la Ville de Quimperlé et de la Communauté d'Agglomération de Quimperlé
- Les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé et les conséquences financières

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entre

La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov – CS20245 – 29 394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président, monsieur Sébastien MIOSSEC, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017, ci-après désignée par le terme « la Communauté ».

D'une part,

Et

La commune de Clohars-Carnoët, sise place du gal de Gaulle – 29360 Clohars-Carnoët , représentée par son Maire, monsieur Jacques JULOUX , en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24/03/2017, ci-après désignée par le terme « la commune ».

D'autre part,

Préambule

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, «gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre» et dont les effets sont «réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents», le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs Services Informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du Pôle Finances, achats et systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser :

A9

- les modalités de mise en commun des services informatiques de la Ville de Quimperlé et de la Communauté d'Agglomération de Quimperlé
- les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé et les conséquences financières

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

Les missions dévolues à ce service portent sur les prestations suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé Communauté : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites,, téléphonie (fixe, mobile), maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
- Evolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- Assistance et conseil aux autres communes de la Communauté d'Agglomération dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information (téléphonie, internet...)
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (téléphonie, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

ARTICLE 3 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS AFFECTES AU SERVICE COMMUN

Les agents du service informatique mutualisé occuperont des bureaux des bâtiments communautaires situés 1 rue Andreï Sakharov – CS20245 – 29 394 Quimperlé Cedex.

La Communauté affecte au service les moyens matériels suivant :

- Ordinateurs
- Téléphones portables
- 2 véhicules

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS DU SERVICE MUTUALISE

Le service informatique mutualisé est constitué par la fusion :

- du service informatique de la Ville de Quimperlé
- du service informatique de Quimperlé Communauté

Tels qu'ils existent à la date de signature de la présente convention.

Le service commun, au 1^{er} avril 2017, est constitué de 5 agents dont deux agents transférés par la Ville de Quimperlé, des deux agents communautaires présents au 31/12/2016 dans les effectifs de Quimperlé Communauté et d'un 5^{ème} agent recruté au 1^{er} avril 2017 par la communauté.

ARTICLE 5 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent. Ils exercent leurs missions sous l'autorité du Président de Quimperlé communauté. Celui-ci adresse toutes instructions nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2, sous réserve de respecter la programmation des travaux du service, établie conjointement, au début de chaque année civile par un comité de pilotage dédié.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de chaque commune adhérente au service commun. Il a vocation à se réunir au moins deux fois par an afin de définir les évolutions du service et d'évaluer la qualité des services rendus.

Un rapport d'activité sera établi chaque année afin de préciser, par entités adhérentes au service commun, l'activité du service pour l'année écoulée.

ARTICLE 6 : PORTAGE FINANCIER ET REFACTURATION

Les frais de fonctionnement du service commun sont portés par la Communauté qui les refacturera aux communes adhérentes au service commun.

Ces frais seront arrêtés chaque année au 31 décembre à partir des dépenses et des recettes inscrites dans la comptabilité de la Communauté.

Pour les frais de fonctionnement (nets des éventuelles recettes), hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :

- Quimperlé communauté : 50%
- Ville de Quimperlé : 40 %
- Autres communes : 10% répartis par communes au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle la répartition s'effectue.

Pour les dépenses de personnel, la communauté facturera à la ville de Quimperlé le cout de 2 ETP et le cout de 0,5 ETP aux 15 autres communes.

Les frais de fonctionnement du service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Les frais de fonctionnement prévisionnels pour une année seront communiqués aux entités adhérentes avant le 1^{er} mars de l'année.

Les frais de fonctionnement réels seront refacturés avant le 31/1 de l'année suivante.

ARTICLE 7 : DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2017.

Elle est toutefois susceptible d'évoluer par voie d'avenant en fonction de la nature des services à rendre aux communes entraînant un renforcement des effectifs du service.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée chaque année par chacun des membres du service commun en respectant un préavis de 2 ans. Cette résiliation devra être notifiée à la communauté par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier de l'année N pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+2.

Le retrait d'un membre du service commun entrainera la révision de la présente convention pour l'ensemble des membres restants.

En cas de retrait de la commune de Quimperlé, celle-ci s'engage à reprendre 2 agents du service commun.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération

Pour la commune de Clohars-Carnoët

Monsieur Le Président,

Le Maire

Sébastien MIOSSEC

Jacques

JULOUX



CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION

MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières prévues à l'article 6 de la convention précisent que les frais de fonctionnement du service commun sont portés par la Communauté qui les refacture aux communes adhérentes au service commun.

L'article 3 de la même convention précise que la Communauté affecte au service les moyens matériels suivant : ordinateurs, téléphones portables, 2 véhicules.

Concernant les locaux, le service est hébergé au siège de Quimperlé communauté qui affecte 5 bureaux pour près de 80 m².

CLES DE REPARTITION

Pour les frais de fonctionnement (nets des éventuelles recettes), hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :

- Quimperlé communauté : 50%
- Ville de Quimperlé : 40 %
- Autres communes : 10% répartis par communes au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle la répartition s'effectue.

Pour les dépenses de personnel, la communauté facturera à la ville de Quimperlé le cout de 2 ETP et le cout de 0,5 ETP aux 15 autres communes.

LES FRAIS PRIS EN COMPTE

Les frais de fonctionnement du service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le budget prévisionnel 2017 pour le service informatique est le suivant :

	2017 Sur 9 mois	2017 Sur 12 mois	2018 Et suivantes
Frais généraux	4 000	5 400	5 400

Carburants	1 000	1 300	1 300
Fournitures administratives	400	500	500
Entretien et réparation - Matériel roulant	500	700	700
Primes d'assurances - Autres	900	900	900
Frais de télécommunications	1 200	1 600	1 600
Amortissements (véhicules + informatique)	0	400	2 400
Frais de personnel	163 600	218 200	218 200

Les autres frais relatifs à l'informatique (maintenance des serveurs, locations de copieurs, téléphonie fixe, outils de gestion, ...) estimés à 3 200 € (646 € par utilisateur et par an) ne seront pas imputés au service commun.

De la même façon, les frais relatifs aux bâtiments (ménage, entretien, fluides, ...) estimés à 85 € / m², soit 6 700 € par an ne seront pas imputés au service commun.

REPARTITION FINANCIERE PREVISIONNELLE

	Clé de répartition	2017 Sur 9 mois	2017 Sur 12 mois	2018 Et suivantes
Quimperlé communauté	2,5 ETP + 50% FG	85 125	113 500	113 500
Quimperlé	2 ETP + 40% FG	61 725	82 300	82 300
15 communes	0,5 ETP + 10% FG	16 950	22 600	22 600

	Population DGF 2016	2017 Sur 9 mois	2017 Sur 12 mois	2018 Et suivantes
Arzano	1 430	500	667	667
Bannalec	5 922	2 072	2 763	2 763
Baye	1 208	423	564	564
Clohars-Carnoët	5 673	1 985	2 647	2 647
Guilligomarc'h	810	283	378	378
Le Trévoux	1 643	575	767	767
Locunolé	1 206	422	563	563
Mellac	2 936	1 027	1 370	1 370
Moëlan-sur-Mer	8 744	3 059	4 079	4 079
Querrien	1 906	667	889	889
Rédené	3 043	1 065	1 420	1 420
Riec-sur-Bélon	4 695	1 643	2 190	2 190
Saint-Thurien	1 111	389	518	518
Scaër	5 767	2 018	2 690	2 690
Tréméven	2 349	822	1 096	1 096
TOTAL	48 443	16 950	22 600	22 600



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-34

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.8 Environnement

OBJET : Convention relative au financement des aménagements des points de collecte des déchets avec Quimperlé Communauté

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets, menée par Quimperlé Communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),
- des plates-formes sont installées.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- AUTORISE le maire à signer le projet de convention joint en **annexe 8** avec Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



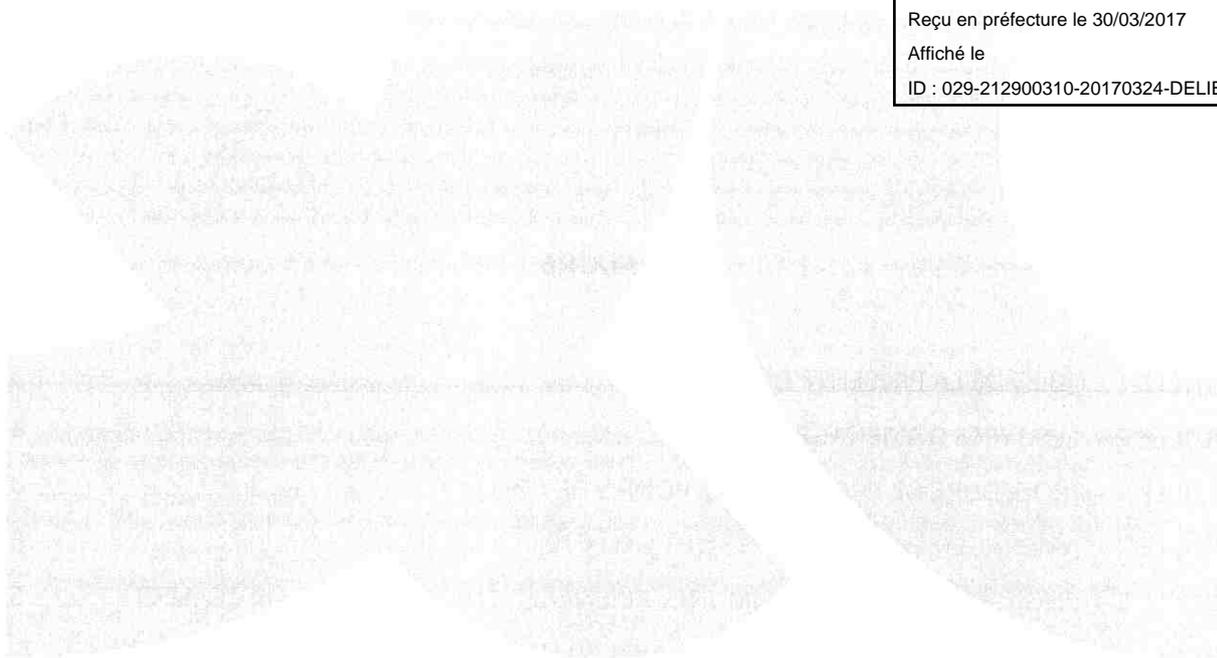
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170324-DELIB201734-DE



Convention cadre
Aménagement des points de collecte des déchets ménagers

Commune de...
Janvier 2017

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION	3
ARTICLE 2 – LES TYPES D'AMENAGEMENTS.....	4
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CREATION DES POINTS DE COLLECTE	4
ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE.....	5
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE.....	5
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : FOURNITURE DES PLATES-FORMES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT	5
ARTICLE 7 – PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE	6
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION.....	6

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Quimperlé Communauté dont le siège social est situé : 1 rue Andréï Sakharov – 29394 QUIMPERLÉ cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du,

D'une part,

Et :

La Commune de dont le siège social est situé :, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et dénommée ci-après « commune »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Quimperlé communauté dispose de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, qui lui a été transférée par les communes, en 1999 pour le tri sélectif et en 2002 pour les ordures ménagères.

La collecte est organisée en porte à porte, en points de regroupement. Un point de regroupement est un emplacement de collecte équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'usagers.

De façon à assurer la collecte dans des conditions de sécurité satisfaisantes, les bacs doivent être positionnés sur une surface plane et dure. En effet les points de collecte doivent être facilement accessibles aux usagers et aux équipes de collecte, ils doivent pouvoir être balayés facilement et la manipulation des bacs ne doit pas rencontrer d'obstacles (bordure de trottoir, boue, nid de poule...). Différents aménagements de voirie peuvent être prévus pour positionner les bacs d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) et de tri. Dans certains cas, les bacs peuvent être positionnés à même le sol, dans de bonnes conditions (sol bitumé, à l'abri du vent, freins suffisant à la mise en sécurité...).

L'aménagement des points de collecte sur le domaine public communal est une compétence partagée entre Quimperlé communauté et les communes. Il nécessite donc un partenariat entre ces deux structures pour répondre aux besoins des usagers, au stationnement en sécurité des véhicules de collecte, et à la sécurisation des bacs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé communauté et la commune pour la création et l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 – LES TYPES D'AMENAGEMENTS

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères (OM) et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol,
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,
- des claustras permettent de dissimuler les conteneurs derrière des panneaux de bois ou une haie. Ils doivent avoir une ouverture minimum de 1,5 mètre. Quimperlé Communauté considère ces claustras comme des aménagements esthétiques. Ces installations sont donc entièrement à la charge de la commune ou des lotisseurs,
- enfin, des plates-formes avec arceaux métalliques peuvent être installées, selon les circonstances pour éviter que les conteneurs ne se déplacent (terrains et rues en pente, carrefours...), ou pour marquer un emplacement précis, ou encore pour éviter que les bacs ne s'enfoncent dans la terre, augmentant ainsi leur usure et la pénibilité pour les agents les manipulant.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE CREATION DES POINTS DE COLLECTE

Un règlement de collecte des déchets a été adopté en janvier 2017, où sont notamment indiqués des préconisations sur l'organisation de la collecte, la facilitation de la circulation des véhicules de collecte, la localisation des points de collecte, et leurs aménagements.

Le positionnement, le nombre et le volume des bacs sont choisis en concertation avec la commune selon le nombre de foyers concernés par le point de collecte et selon les emplacements communaux disponibles. Seuls les contenants fournis par Quimperlé Communauté sont collectés.

Actuellement sur le territoire, il existe 4 types de conteneurs :

- des bacs d'OMR de 660 à 1100 litres gris à couvercle vert. Les bacs de 340 litres sont réservés aux établissements professionnels en location de bacs.
- des bacs de tri de 660 à 1100 litres à couvercle jaune. Les bacs de 340 litres sont réservés aux établissements professionnels en location de bacs.
- des aires grillagées pour le tri. Elles ont un volume légèrement inférieur à 1 m³.
- des colonnes d'apport volontaires pour le verre de 3 à 4 m³.

Lors de la réalisation d'aménagement ou de point de regroupement, une aire assez grande doit être prévue pour accueillir le nombre de conteneurs demandé.

La procédure pour la création des points de collecte est la suivante :

- Quimperlé communauté centralise les demandes de création et de modification des points de collecte,
- une expertise est menée sur le terrain avec Quimperlé communauté et la commune,
- Quimperlé communauté, au regard de l'expertise, décide de la création ou modification du point de collecte.

ARTICLE 4 – AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Comme indiqué à l'article 2, les besoins d'aménagement des points de collecte peuvent varier. La définition des travaux d'aménagement sera donc arrêtée en concertation entre Quimperlé communauté et la commune.

En fonction de la situation, les travaux d'aménagement peuvent comprendre :

- un aménagement au sol,
- un aménagement de la voirie pour sécuriser les bacs et leur accessibilité,
- la mise en place de plates-formes. Dans ce cas, une attention particulière devra être portée sur l'aménagement de l'espace entre la plate-forme et la route (mise en place de bavettes en bitume ou béton fibré pour éviter la formation de boues ou nids de poule,...).

Certains points de collecte ne nécessitent aucun aménagement, les bacs sont positionnés directement sur le sol existant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE : AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Au titre de sa compétence voirie et après accord de Quimperlé communauté, la commune s'engage :

-à réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement des points de collecte, et si besoin à installer les plates-formes fournies par Quimperlé communauté. La commune agit en tant que maître d'ouvrage. Au titre de ces travaux, la commune percevra de Quimperlé communauté un montant forfaitaire par conteneur équivalent à 80 euros, et un montant forfaitaire par colonne à verre équivalent à 160 euros ;

-à prendre en charge l'achat, l'entretien et la maintenance des éventuels claustras mis en place par ses propres soins.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE : FOURNITURE DES PLATES-FORMES ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Quimperlé communauté s'engage à fournir les plates-formes de maintien des conteneurs et à les mettre à la disposition des services techniques de la commune pour installation. L'achat d'éléments de remplacement ou d'un nouvel équipement en cas de détérioration est également à la charge de Quimperlé communauté.

Au titre de sa compétence Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, Quimperlé communauté s'engage à verser à la commune une participation financière aux travaux d'aménagement, correspondant à un montant forfaitaire de 80 euros par conteneur, ou 160 euros par colonne à verre.

Pour obtenir cette participation de Quimperlé communauté, la commune lui transmet un dossier accompagné de photographies attestant de la bonne conformité des aménagements réalisés sur les points de collecte.

L'aide financière sera versée à la commune après réception des travaux sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 7 - PROGRAMMATION PLURI-ANUELLE

Les travaux d'aménagements des points de collecte se feront dans le cadre d'un programme pluriannuel, d'une durée de 3 ans, défini en concertation entre Quimperlé communauté et la commune.

Suite à un état des lieux des points de collecte, les travaux d'aménagement nécessaires sur les points de collecte existants à ce jour seront réalisés et hiérarchisés en fonction d'un programme d'actions arrêté en lien avec la commune et Quimperlé communauté.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2019.

Fait à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé communauté

Sébastien MIOSSEC

Le Maire de ...

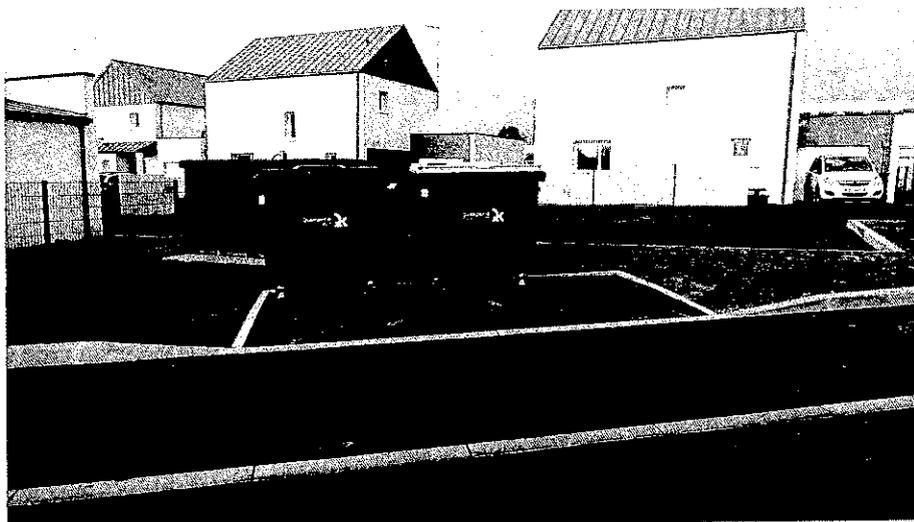
.....

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DES PARTIES POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE

Aménagements des points de collecte	Compétence partagée
Plates-formes	
Achat	Quimperlé communauté
Réalisation des travaux	communes
Financement des travaux	Forfait/conteneur de Quimperlé communauté aux communes
Dalles béton	
Réalisation des travaux	communes
Financement des travaux	Forfait/conteneur de Quimperlé communauté aux communes
Claustras	
Achat	communes
Pose	communes
Entretien	communes

ANNEXE 2 : EXEMPLES D'AMENAGEMENT

Ces photographies n'ont pas de valeur contractuelle mais servent à illustrer les données techniques citées dans la convention.



Exemple de dalle béton en bordure de route.



Exemple de mise en place de plateforme de maintien en bordure de route rurale avec raccord voirie en béton fibré.

ANNEXE 3 : ETAT DES LIEUX PROVISoire DU NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE A AMENAGER PAR COMMUNE

commune	type de bac	Bacs sans support	Bacs sans support, sites à aménager
Arzano	660/770L	44	30
	1100L	7	5
	total	51	35
Bannalec	660/770L	126	100
	1100L	136	100
	total	262	200
Baye	660/770L	36	30
	1100L	11	10
	total	47	40
Clohars-Carnoët	660/770L	140	100
	1100L	56	30
	total	196	130
Guilligomarc'h	660/770L	51	30
	1100L	16	10
	total	67	40
Le Trévoux	660/770L	41	30
	1100L	10	10
	total	51	40
Locunolé	660/770L	25	20
	1100L	49	30
	total	74	50
Mellac	660/770L	96	60
	1100L	79	60
	total	175	120
Moëlan Sur Mer	660/770L	237	150
	1100L	134	100
	total	371	250
Querrien	660/770L	79	60
	1100L	40	20
	total	119	80
Quimperlé	660/770L	435	300
	1100L	210	200
	total	645	500
Rédéné	660/770L	69	50
	1100L	85	70
	total	154	120
Riec Sur Bélon	660/770L	258	200
	1100L	63	50
	total	321	250

Scaër	660/770L	153	100
	1100L	120	100
	total	273	200
Saint Thuriën	660/770L	18	15
	1100L	18	15
	total	36	30
Tréméven	660/770L	56	50
	1100L	79	50
	total	135	100
	TOTAL	2977	2185



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170324-DELIB201733-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-33

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Création de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de fourniture de chaleur et création du budget annexe réseau de chaleur 2017

Le contexte

La commune de Clohars-Carnoët souhaite créer et exploiter des équipements de chauffage, dans le but de satisfaire des besoins collectifs dont elle a la charge à l'école St Maudet (école, restaurant scolaire et locaux périscolaires) et pour satisfaire les besoins des locataires de Finistère Habitat, situés à proximité.

Afin d'analyser les conditions de faisabilité techniques, juridiques et financières d'un tel projet, une étude de faisabilité d'une chaufferie bois et réseau de chaleur a été réalisée par ARMOEN (délibération n° 2016-102 du 15 décembre 2016), en partenariat avec la SCIC Energies bois Sud Cornouaille.

Sur le service public de production et de fourniture de chaleur

La distribution de chaleur est une **compétence communale optionnelle** depuis la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. La commune dispose de la liberté d'exercer sa compétence de production et de distribution de chaleur auprès des usagers de son territoire.

La reconnaissance par la récente loi n°2015-992 du 17 août 2015 de l'activité de distribution de chaleur comme un service public autorise les communes à l'exercer sans qu'elles aient à justifier la carence de l'initiative privée, et ceci, bien que le service public soit facultatif et non exclusif. En effet, en application de cette nouvelle disposition, codifiée à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un **service public industriel et commercial*** ».

Sur les conditions juridiques de création d'une régie

En application des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial. Pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 CGCT, entre la **régie dotée de la simple autonomie financière** et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. En raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié.

Il est proposé de nommer cette régie « **Régie réseau de chaleur** »,

En application de l'article R. 2221-1 CGCT, il appartiendra au Conseil municipal, suite à la création de la régie, d'en adopter les statuts, de désigner un directeur et d'adopter le règlement de service lors d'une prochaine séance.

En application des règles de la comptabilité publique, ce service doit donc faire l'objet d'un **budget annexe spécifique**, équilibré en recettes et en dépenses, selon la nomenclature **comptable M4**.

Afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers et d'anticiper les étapes préalables à l'entrée en exploitation dudit réseau de chaleur, il est souhaitable de fixer la **date de création** de la régie au 30 mars 2017.

Sur le conseil d'exploitation

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et son Président, et par un Directeur. La composition du conseil d'administration, tout comme la nomination du directeur de la régie feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1412-1 ; L. 2224-38 ; L. 2224-1 ; L. 2224-8 ; L. 2221-11 ; L. 2221-14 ; L. 2121-29 ; L. 2221-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et M14 applicable aux communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, :

- La constitution du service public industriel et commercial de fourniture de chaleur au sein de la commune,

- La création, pour gérer le service public de production et distribution de chaleur, d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie réseau de chaleur »,
- La création pour cette régie, d'un budget annexe « Régie réseau de chaleur » selon la nomenclature comptable M4,
- L'adoption du budget primitif 2017 de la régie du service public joint en **annexe 7**
- La fixation de la date de création de la régie au 30 mars 2017,
- de confier à cette régie toutes les missions relatives à la production et la distribution de chaleur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



BUDGET RESEAU DE CHALEUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

&

BUDGET PRIMITIF 2017

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170324-DELIB201733-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170324-DELIB201733-DE

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

BUDGET PRIMITIF 2017

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé Article / Opération	BP 2017
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
213 BATIMENTS	337 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	337 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	337 500,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	337 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (REELES + ORDRE)	0,00
	337 500,00

BUDGET RESEAU DE CHALEUR	
BUDGET PRIMITIF 2017	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP 2017	Libellé Article / Operation
157 600,00	139 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
88 800,00	13912 SUBVENTION REGION
68 800,00	13918 AUTRES
179 900,00	1641 EMPRUNTS EN EURO
179 900,00	1641 EMPRUNT EN EURO
337 500,00	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT
337 500,00	TOTAL DES RECETTES REELLES
0,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE
337 500,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-32

DOMAINE DE LA DELIBERATION : .5 subventions

OBJET : Vote des subventions 2017

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission culture et solidarités, la commission éducation, jeunesse et sports et la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème **en annexe 6 : « Subventions et participations 2017 »**.

DETAIL DES VOTE :

SOCIAL SOLIDARITES : 5 180€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant l'ADMR de Gilles GARCON en tant que membre du conseil d'administration

CULTURE LOISIRS : 20 650€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant « Ni vu ni connu » de Marie Hélène LE BOURVELLEC en tant que membre du conseil d'administration

ABSTENTION concernant « le cercle Korollerien Laeta » de Myriam RIOUAT en tant que membre du conseil d'administration

ENSEIGNEMENT FORMATION : 89 054 €

Unanimité

SPORTS : 14 100€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant « Scaër Kloar plongée » de Gilles GARCON en tant que membre du conseil d'administration

COMMERCE TOURISME ENVIRONNEMENT : 9040€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant la SNSM de Gilles GARCON en tant que membre du conseil d'administration

AMICALE DU PERSONNEL : 1 650€

Unanimité

Eccole Notre Dame de la Garde : 48 300€

ABSTENTIONS : Yannick PERON ; Gilles GARCON ; Denez DUIGOU ; David ROSSIGNOL

Pour : 23

CCAS : 40 000€

Unanimité

Office public de la langue bretonne : 600€

Unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. à



Subventions et participations 2017

Associations	€
--------------	---

SOCIAL-SOLIDARITES	
Croix Rouge à Quimperlé	200
Secours Populaire à Quimperlé	200
Le Secours Catholique à Quimper	200
La Croix Bleue/Section à Quimperlé	100
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
VMEH à Quimper (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	300
Association des accidentés de la vie	100
APAJH (Ass° pour adultes et jeunes handicapés Finistère)	100
PEP 29	70
Ass° des paralysés de France à Quimper (APF)	70
ADMR	3 000
SOS Amitiés	80
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Association Espoir du pays de Quimperlé	80
Solidarité Paysans Finistère	50
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
S/Total	5 180

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	4 000
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	1 500
La Bande du "Rigolo"	1 600
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	1 800
TREUSKAS	1 000
Fête des Goëmoniers	500
Ni vu ni connu	400
Les Amis du Pouldu	200
Rias 3D	500
S/Total	20 650

AG

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	378
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	2 400
Amicale laïque de St Maudet	500
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	240
Foyer Socio-Educ. collège de Moëlan	1 233
MFR Poullan sur Mer	45
CFA Morbihan - Vannes	45
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	100
Lycée professionnel Ker Anna - Kervignac	45
MFR Pleyben	45
Crèche-halte-garderie "Les petits Malins"	83 933
MFR Elliant	90
S/Total	89 054

SPORTS	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)	150
Office Municipal des Sports	750
Basket Clohars-Moëlan	1 500
Le Volant Masqué Cloharsien	750
L'Impulsion Cloharsienne (Kloar-Aven 29 Volley-ball)	3 000
Kérou Beach association	300
Klo'Arc	500
Club roller Kloar	500
Scaër-Kloar plongée	150
Kloar Rando	500
S/Total	14 100

COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT	
SNSM Station de Clohars	1 300
Eau et Rivières à Guingamp	50
Sté chasse "La Cloharsienne"	180
Fondation du patrimoine	160
Nuits étoilées	7 300
Peuples des forêts primaires	50
S/Total	9 040

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212900310-20170324-DELIB201732-DE

AUTRES SUBVENTIONS	
Amicale du personnel communal	1 650
S/Total	1 650

PARTICIPATIONS (6558 & 65736)	Propositions pour commission des finances
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	48 300
CCAS	40 000
Office public de la langue bretonne	600
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS	88 900



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-31

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Approbation du tableau des emplois 2017

Vu l'avis la commission des Finances, réunie le 16 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des emplois au 1er janvier 2017, joint aux budgets : **annexe 5**.

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

A5

TABLEAU DES EMPLOIS & EFFECTIFS - 1er JANVIER 2017

EMPLOIS	Quantités de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI	GRADE ACTUEL	CATEGORIE	POURVUS	VACANTS	STATUT
	TC	TMC							
Directeur(trice) les services	TC		Attaché - A	Directeur - A	Directeur Général des Services Emploi Local	A	1	0	Titulaire
TOTAUX	1	0					1	0	1
POLE ADMINISTRATIF									
Responsable du pôle administratif	TC		Rédacteur - B	Attaché - A	Attaché	A	1		Titulaire
SERVICE RESSOURCES INTERNES									
Comptable	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Rédacteur	B	1		Titulaire
Secrétaire des élus et de la DGS	TC		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif	C	1		Titulaire
Secrétaire administrative et assistante ressources humaines	TC		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif	C	1		Titulaire
Infographiste - Chargé de communication	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif	C	1		Titulaire
SERVICE CITOYENNETE									
Agent d'accueil et fact-civil, affaires sociales, inscriptions services socio-scolaires	TC		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	C	1		Titulaire
Agent d'accueil, services à la population et élections	TC		Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		Titulaire
Secrétaire en charge de Turbanisme	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif	C	1		Titulaire
Agent d'accueil agence postale	TC	26,43/35èmes	Adjoint administratif - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif	C	1		Titulaire
Policier municipal	TC		Gardien de police - C	Brigadier chef principal - C	Brigadier-chef principal	C	1		Titulaire
SERVICE ENTRETIEN									
Chargé d'entretien : mairie, salle des fêtes, Longère	TC	20/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
Chargé d'entretien bâtiments : salle des sports, services techniques, médiathèque	TC	23/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
Agent d'entretien bâtiment, maison des associations, MHP, Abbaye	TC	20/35èmes					1		Contrat aidé
TOTAUX	9	4					13	0	12
POLE TECHNIQUE									
Responsable du pôle technique	TC		Technicien - B	Ingénieur - A	Ingénieur	A	1		Titulaire
Adjoint du Responsable du pôle technique	TC		Agent de maîtrise - C	Technicien principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	C	1		Titulaire
SERVICE BATIMENTS ET VOIRIES									
Responsable du service bâtiment voirie	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		Titulaire
Menuisier	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		Titulaire
Electricien	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent polyvalent des bâtiments	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		Titulaire
Peintre	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
Chauffeur	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
SERVICE GARAGE PROPRIETE									
Responsable du service garage propriété	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique	C	1		Stagiaire
Mécanicien - Agent d'entretien	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
Agent entretien voirie publique	TC						1		Contrat aidé
SERVICE PORTS									
Responsable de port - Doëlan	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent de port - Le Pouldu	TC	30,74/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
Agent de port - Doëlan	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
SERVICE ESPACES VERTS									
Responsable du secteur espaces verts	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise	C	1		Titulaire
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		Titulaire
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent d'entretien - Abbaye de Saint Maurice	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Apprenti
Agent d'entretien voirie et espaces verts	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
SERVICE SEMIERS									
Responsable du service sentiers côtiers	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent d'entretien des sentiers côtiers et piédestres	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent d'entretien des sentiers côtiers et piédestres	TC		Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
TOTAUX	23	1					22	2	19
SERVICE CULTURE									
Responsable du service culturel	TC		Rédacteur - B	Attaché - A	Attaché	A	1		CDD
Responsable de la médiathèque	TC		Assistant de conservation - B	Attaché de conservation - A	Assistant de conservation	B	1		Titulaire
Agent de médiathèque, chargé d'accueil et du secteur jeunesse	TC		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent de médiathèque, chargé d'accueil et du secteur jeunesse et multimédia	TC		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine	C	1		Titulaire
Responsable de la Maison-Musée du Pouldu	TC		Adjoint du patrimoine - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine	C	1		Titulaire
Garde-Animateur abbaye Saint Maurice	TC		Adjoint technique - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	1		Titulaire
Ludothécaire	TC		Adjoint animation - C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	1		Titulaire
TOTAUX	7	0					7	0	5
SERVICE EDUCATION JEUNESSE									
Responsable du service éducation-jeunesse	TC		Animateur - B	Attaché	Animateur principal 1ère classe	B	1		Titulaire
Décharge activité syndicale	TC				ATSEM principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
Assistante d'éducation	TC		ATSEM principal de 2ème classe - C	ATSEM principal 1ère classe - C	ATSEM 1 ^{er} classe	C	1		Titulaire
Assistante d'éducation	TC		Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Assistante d'éducation	TC		Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Animatrice des activités péri-scolaires	TC	29,70/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	TC	30,16/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Agent d'accueil maître	TC	25,48/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Stagiaire
Agent polyvalent des écoles	TC	29,57/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		CDD
Agent polyvalent des écoles	TC	20/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		CDD
Agent polyvalent des écoles	TC	37/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		CDD
Assistante d'éducation	TC	21,37/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		CDD
Agent polyvalent des écoles	TC	29,70/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		CDD
Animatrice jeunesse et multimédia	TC		Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Animateur Jeunesse et Sport - Responsable ALSH	TC	29,24/35èmes	Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Agent polyvalent des écoles	TC	26,70/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Agent polyvalent des écoles	TC	18,84/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal 1ère classe - C	Adjoint animation	C	1		Titulaire
Agent de restauration	TC	29,49/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal 1ère classe - C	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		Titulaire
Agent de restauration	TC	31,49/35èmes	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique	C	1		Titulaire
TOTAUX	9	12					21	0	17
SPORTS									
Responsable des activités sportives	TC		Educateur des APS - B	Educateur des APS principal 1ère classe - B	Educateur APS principal 2ème classe	B	1		Titulaire
Animateur jeunesse et sports	TC		Adjoint animation - C	Adjoint animation principal 1ère classe - C	Adjoint animation principal de 2ème classe	C	1		Titulaire
TOTAUX	2	0					2	0	2
TOTAUX	53	17					60	7	50

30/03/2017 10:00:00



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170324-DELIB201730-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-30

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : Approbation des budgets primitifs 2017

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement – Citoyenneté du 01mars, du conseil portuaire du 15 mars et de la commission des Finances, du 16 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuver les budgets 2017 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance

Cf. annexes 2 : « Compte administratif 2016 et Budget primitif 2017 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2017 - Etat des emprunts garantis au budget général)

BUDGET GENERAL

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

ASSAINISSEMENT

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

DOELAN

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

POULDU LAITA :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gérard COTTREL

POUR : 20

POULDU PLAISANCE :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170324-DELIB201729-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-29

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2017

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2017,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 03 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reconduire les taux de taxes locales de 2016 pour 2017 :

Taxe d'habitation	14,77 %
Foncier Bâti	18,21 %
Foncier Non Bâti	40,22 %

Cf. annexe 4 : « Taux d'imposition 2017 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2017-29 Page 1 sur 1



Taux d'imposition 2017

Taxes	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Evolution des bases	Taux 2017	Taux 2017 proposés sans augmentation
Habitation	10 898 879	11 079 000	1,65%	14,77%	14,77%
Foncier bâti	7 519 687	7 634 000	1,52%	18,21%	18,21%
Foncier non bâti	160 625	159 800	-0,51%	40,22%	40,22%

Taxes	Produits 2016		Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation	1 609 764 €		1 636 368	1 636 368
Foncier bâti	1 369 335 €		1 390 151	1 390 151
Foncier non bâti	64 603 €		64 272	64 272
Produit total	3 043 703 €		3 090 791	3 090 791
rôles supplémentaires	18 804 €			
produits total	3 062 507 €			

AL



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170324-DELIB201728-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-28

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2016

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement – Citoyenneté du 01mars, du conseil portuaire du 15 mars et de la commission des Finances, du 16 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte les résultats 2016 pour les budgets suivants :

Conformément à l'**annexe 3**.

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	1 796 879,25	5 182 075,30
Dépenses 2016	1 871 324,16	4 404 017,31
Résultat reporté de l'exercice 2015	-142 155,64	321 742,42
Solde d'exécution 2016	-74 444,91	778 057,99
Résultat de l'exercice 2016	-216 600,55	1 099 800,41
PROPOSITION D'AFFECTATION 2017 DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	750 000,00	
RECETTES au 002		349 800,41
Solde d'exécution des RAR 2016	-91 380,00	

BUDGET GENERAL

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	1 142 834,04	469 336,60
Dépenses 2016	501 992,08	204 794,47
Résultat reporté de l'exercice 2015	-463 934,46	0,00
Solde d'exécution 2016	640 841,96	264 542,13
Résultat de l'exercice 2016	176 907,50	264 542,13
RECETTES au 1068	264 542,13	
RECETTES au 002		0,00
Solde d'exécution des RAR 2016	887 244,00	

ASSURISSEMENT

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

Recettes 2016	110 178,07	224 100,73
Dépenses 2016	163 559,67	211 998,35
Résultat reporté de l'exercice 2015	45 826,02	7 204,39
Solde d'exécution 2016	-53 381,60	12 102,38
Résultat de l'exercice 2016	-7 555,58	19 306,77
RECETTES au 1068	0,00	
RECETTES au 002		19 306,77
Solde d'exécution des RAR 2016	14 567,00	

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	75 895,77	49 990,84
Dépenses 2016	59 392,96	56 568,61
Résultat reporté de l'exercice 2015	-9 470,43	7 498,00
Solde d'exécution 2016	16 502,81	-6 577,77
Résultat de l'exercice 2016	7 032,38	920,23
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	0,00	
RECETTES au 002		920,23
Solde d'exécution des RAR 2016	0,00	

POULDU LAITA :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	2 824,93	5 080,34
Dépenses 2016	3 535,32	6 294,61
Résultat reporté de l'exercice 2015	3 127,08	-233,27
Solde d'exécution 2016	-710,39	-1 214,27
Résultat de l'exercice 2016	2 416,69	-1 447,54
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-1447,54
Solde d'exécution des RAR 2016	0,00	

POULDU PLAISANCE :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-27

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2016

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement – Citoyenneté du 01mars, du conseil portuaire du 15 mars et de la commission des Finances, du 16 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2016 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

CA 2016 joints en annexes 2 : tableaux de synthèse CA 2016 et BP 2017 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

VOTE en l'absence du maire qui quitte la salle.

BUDGET GENERAL

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

ASSAINISSEMENT

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

DOELAN

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

POULDU LAITA :

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

POULDU PLAISANCE :

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212900310-20170324-DELIB201726-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2017

L'an Deux Mille dix-sept, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC; Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER, Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER, à partir de 21h14 ; Yannick PERON absent jusqu'à 20h53.

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

Date d'affichage : 30 mars 2017

DELIBERATION n° 2017-26

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

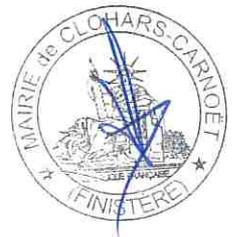
- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laita
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

CONTRE : Gilles MADEC ; Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL

POUR : 19

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.